VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du Jeudi 24 septembre 2026

Délibération n°7
DEL 2026/083

OBJET : Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal	
Date d'envoi de la convocation : **18 septembre 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 24 septembre 2026 à 19 heures 00, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 27
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT-AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - M. MARQUES Pedro - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine.

Absents avec pouvoir : 6
Mme LANAU Leslie (pouvoir Mme VICENTE Béatrice)
M. BELMAAZIZ Kader (pouvoir M. CATHALAU Jean-Luc)
M. ROQUES François (pouvoir M. BES Henri)
Mme POVOA Annick (pouvoir M. VERDEIL Benjamin)
Mme BONNET Laure (pouvoir M. CATHALAU Pierre)
Mme RAJAOARISOA Thérésa (pouvoir M. BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme DA COSTA Céu.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L. 2121-7, L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-13, L. 2121-13-1, L. 2121-15, L. 2121-17 à L. 2121-23, L. 2121-27, L. 2121-27-1, L. 2143-3 et L. 1414-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal de Graulhet en date du 27 mars 2026,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article L. 2121-8 du C.G.C.T. impose au conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que, dans l'attente de l'adoption du nouveau règlement, le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer, conformément au même article ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'actualiser son règlement intérieur afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la précédente adoption ainsi que des modalités de fonctionnement propres à l'assemblée délibérante,

Considérant que le projet de règlement intérieur ci-annexé a été communiqué aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Graulhet, tel qu'annexé à la présente délibération.

- DE PRÉCISER que le présent règlement intérieur abroge et remplace le règlement intérieur précédemment en vigueur, et qu'il devient applicable dès l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

- DE PRECISER que ce règlement intérieur pourra faire l'objet, en cours de mandat, de modifications dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à son adoption, à la demande du Maire ou sur proposition d'un ou plusieurs conseillers municipaux.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Céu DA COSTA**

MAIRIE DE GRAULHET TARN

MAIRIE DE GRAULHET TARN

Déposée en Préfecture le : 06 OCT. 2026

Publiée le : 06 OCT. 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »